



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/02/07/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

FESTIVITES 13 JUILLET 2026

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis de la Gendarmerie Nationale de la BTA Figeac,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre des festivités du 13 juillet 2026,
CONSIDERANT qu'en raison des festivités du 13 juillet organisées par le Comité des Fêtes, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes est autorisé à **organiser un bal sur le parking du Champ Saint Barthélémy du lundi 13 juillet 2026 à 19h00 au mardi 14 juillet 2026 à 02h00** et à **organiser un spectacle mêlant drones et pyrotechnie depuis le stade du Calvaire, le lundi 13 juillet 2026 de 23h00 à 23h30.**

ARTICLE 2 : L'organisateur est autorisé à occuper le domaine public sur le parking du Champ Saint Barthélémy **pour la préparation du bal du samedi 11 juillet 2026 à 8h00 au mardi 14 juillet 2026 à 14h00.**

ARTICLE 3 : L'accès à la zone de tir, sur la pelouse du stade, sera autorisée uniquement à l'opérateur du spectacle pyrotechnique le lundi 13 juillet 2026 de 08h00 à minuit.

ARTICLE 4 : Une zone de sécurité, sur tout le pourtour du stade du Calvaire, sera interdite à toute personne étrangère à l'organisation **le mardi 13 juillet 2026 de 18h00 à minuit**, à l'exception des riverains qui auront fait une demande de laisser passer auprès des services de la Mairie.

Sont concernées la rue du Champ Saint Barthélémy et la rue du Stade. Le périmètre sera matérialisé par des barrières et sécurisé par l'organisateur.

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

Pour des raisons de sécurité liées à ces événements, le stationnement sera interdit :

- Parking champ st Barthélémy **du samedi 11 juillet 2026 à 08h00 au mardi 14 juillet 2026 à 14h00.**
- Parking du Foirail et rue du champ st Barthélémy **du lundi 13 juillet 2026 à 06h00 au mardi 14 juillet 2026 à 14h00.**

ARTICLE 6 : CIRCULATION

La circulation sera interdite **du lundi 13 juillet 2026 à 06h00 au mardi 14 juillet 2026 à 14h00** rue du Champ Saint Barthélémy et allées Pierre Bérégovoy.

Déviation VI : Une déviation sera mise en place par la rue du Grial, la Rue de la Santa, l'Avenue Julien Bailly. Cette déviation sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 T sauf livraisons.

Le stationnement sera interdit sur l'un des côtés de ces rues, celui-ci sera matérialisé par un marquage au sol temporaire.



Déviation du trafic PL se présentant à l'entrée de Figeac :

Les poids lourds arrivant au rond-point entre l'avenue du Faubourg du Pin, le boulevard du Colonel Teulié et la rue Émile Zola auront l'obligation de prendre l'avenue Maréchal Foch, d'emprunter le pont Gambetta, puis de se diriger vers L'Aiguille et le contournement de Figeac



Ces interdictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie et de secours, forces de l'ordre et véhicules des services publics (Service de Collecte des Ordures Ménagères, Centre Hospitalier, Collectivités Territoriales...).

ARTICLE 7 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et informera les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 03 JUL. 2026
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : Ateliers Municipaux - SDIS
Centre Hospitalier – Service à la population
Service des collectes - Cars Delbos – ST GF
La Dépêche – Info municipale – L. Delfraissy
Cœur de Figeac / La Poste
GENDARMERIE / PM
Hôtel Mercure / Pharmacie
Pascale BELAYGUE